Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026018_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-018

Le lundi 09 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON, M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusés : Mme PITOIS, M. MANGELINCK (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme BEAUSSÉ) et M. BOULOUX (pouvoir à M. LESNÉ).

Mme Victoria LUSON a été élue secrétaire.

Date de convocation : 27.01.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE

Rapporteur : **Mme PÉTARD-VOISIN**

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale et de l'article 1636 B sexies, septies et decies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts directs locaux.

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) ainsi que sur la taxe d'habitation qui reste perçue par les communes et qui concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires.
Les prospectives budgétaires présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien de ces taux. La proposition est donc de maintenir les taux au niveau de 2025.

En conséquence, il est proposé de fixer, pour 2026, les taux comme suit :

- taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43,60 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,55 %
- taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,48 %

Vu les articles 1636 B sexies, septies et decies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2026 s'établissant :

- pour la section de fonctionnement à hauteur de 13 477 598,70 €
- pour la section d'investissement à hauteur de 3 868 356,85 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 23 janvier 2026

Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026018_DEL-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43,60 %
  - taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,55 %
  - taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,48 %

- dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Victoria LUSON

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN